



PROJETS EMPLOYABILITE - Modalités de financement

Programme d'intégration cantonal 2022-2023

1. Projets employabilité

Dans le cadre du Programme d'intégration cantonal 2022-2023 le Bureau de l'intégration des étrangers va privilégier les propositions de projets répondant aux mesures d'employabilité suivantes :

- **Programmes d'insertion professionnelle** permettant d'informer, d'accompagner, d'évaluer ou d'accroître les compétences et aptitudes des participants. Ces programmes favorisent la prise d'emploi, l'accès à la formation professionnelle, la reconnaissance des diplômes et des acquis de l'expérience, ainsi que l'acquisition d'expériences (exemples : stages de découverte, d'observation ou de formation ; stages professionnels dans l'économie privée ou publique ; programmes d'accompagnement à l'emploi, etc.).
- **Programmes de formation de base ou certifiante** apportant aux bénéficiaires l'acquisition de compétences professionnelles reconnues, notamment aux jeunes adultes (18-25 ans) sans qualification ou faiblement qualifiés (exemples : formation de base ou formation qualifiante dans des secteurs économiques demandeurs), accès à la VAE, l'AFP –CFC ou aux études supérieures.

2. Conditions particulières de subventionnement

Intérêt du projet

L'analyse des dossiers de demande qui nous sont soumis, porte en particulier sur la pertinence du projet et sur son impact potentiel en termes d'insertion professionnelle, tenant compte des dispositifs cantonaux et fédéraux existants.

Période de réalisation

Le projet se déroule sur l'année civile (janvier à décembre) et doit être terminé impérativement au 31 décembre de l'année de réalisation.

Délai de réponse

L'organe responsable du projet est informé de la décision prise par le BIE dans un délai de deux à quatre mois à compter de la date de dépôt de la demande de subvention.

Versement de la subvention

100% de la somme allouée est versé selon les modalités indiquées dans la décision d'octroi.

Remise du rapport d'exécution et du rapport financier

Le rapport d'exécution et le rapport financier d'un projet subventionné doivent impérativement parvenir au BIE **2 mois après la fin du projet et, au plus tard, le 28 février de l'année suivante.**

3. Dépôt des demandes

La demande d'aide financière se fait en remplissant un [formulaire électronique en ligne](#) qui réunit toutes les informations essentielles du projet et de l'organisme demandeur ainsi que les annexes indispensables au traitement de la demande.

L'échéance pour le dépôt des demandes d'aide financière est fixée au **30 octobre** de chaque année (date du tampon postal), pour un projet ayant lieu l'année suivante.

Pour toute demande ou consultation relative à des projets "employabilité", vous pouvez contacter en tout temps M. Metin Turker, responsable de la thématique.